



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20171023-BUR-AG-17-081-
DE
Date de réception préfecture : 31/10/2017

Bureau du 23 octobre 2017

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

**OBJET : Rénovation de locaux dans le centre ancien de Bastia, destinés à de l'immobilier d'entreprises –
Modification du plan de financement**

L'an deux mille dix-sept, le 23 octobre à 9h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Serena BATTESTINI

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Pierre-Noël LUIGGI, Françoise VESPERINI, Jean-Michel SAVELLI, Louis POZZO DI BORGIO

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

**OBJET : Rénovation de locaux dans le centre ancien de Bastia, destinés à de l'immobilier d'entreprises –
Modification du plan de financement**

Le Bureau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 février 2016, portant à 12 le nombre de vice-présidents ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 23 février 2016 relatives à l'élection de M. Jean Michel Savelli en qualité de 11^{ème} vice-président et de M. Louis Pozzo di Borgo en qualité de 12^{ème} vice-président ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia détient la compétence développement économique ;

Considérant le projet de la Communauté d'Agglomération de rénover des locaux sis cours Favale au cœur des quartiers prioritaires politique de la ville, afin d'y proposer de l'immobilier d'entreprises aux jeunes entreprises ;

Vu la délibération du Bureau du 6 juin 2017 validant la transmission de trois dossiers de demande d'aides au titre de la Dotation Politique de la Ville dont celui relatif à la rénovation de locaux sis cours Favale à Bastia ;

Vu le courrier du Préfet de la Haute-Corse en date du 1^{er} août 2017, portant information de non sélection du projet au titre de la Dotation Politique de la Ville, et de son éligibilité à un financement par la Dotation pour l'Equilibre des Territoires Ruraux (DETR) ;

Vu le courrier du Préfet de la Haute-Corse en date du 22 septembre 2017, sollicitant des pièces complémentaires afin de valider le dossier de demande de financement par la DETR ;

Considérant qu'il convient alors d'apporter une modification au plan de financement acté par délibération du 26 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en Bureau ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**OBJET : Rénovation de locaux dans le centre ancien de Bastia, destinés à de l'immobilier d'entreprises –
Modification du plan de financement**

APPROUVE

Le nouveau plan de financement relatif au projet de rénovation des locaux sis cours Favale destinés à de l'immobilier d'entreprises, comme suit :

- Dépenses	185 000 € HT
- Recettes	
▪ Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	80% soit 148 000 €
▪ Autofinancement CAB	20% soit 37 000 €

AUTORISE

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.